



Conseil des ministres – 16 avril 2020

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 avril 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 avril 2020.</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 6 avril 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 6 avril 2020.</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 7 avril 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 7 avril 2020.</p>
<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 avril 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 avril 2020.</p>

<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 6 avril 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 6 avril 2020</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 7 avril 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 7 avril 2020</p>
<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 9 avril 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 9 avril 2020</p>
<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention aux asbl Arkadia, COREN et Goodplanet Belgium pour un montant total de de 299.222,70 € pour leurs accompagnements des écoles en Plans de Déplacements Scolaires et leurs projets de mobilité à destination des écoles de la Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 299.222,70 € € aux asbl Arkadia, COREN et Goodplanet Belgium pour leurs accompagnements des écoles en Plans de Déplacements Scolaires et leurs projets de mobilité à destination des écoles de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une dotation d'investissement de 1.500.000,00 € à l'Agence régionale du Stationnement en 2020</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer pour 2020 une dotation d'investissement à hauteur de 1.500.000,00 € à l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de couvrir les dépenses liées au solde du règlement du parking CERIA et à couvrir les dépenses du programme d'investissement 2 roues (box vélo, appel à projet communes, matériel pour parking vélos, ...).</p>

<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le budget général des dépenses initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 18, programme 002, et de la mission 19, programmes 001 et 002 (Fiche 28).</p>	<p>Sur proposition de la ministre Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'arrêté de transfert de crédits entre allocations de base de la mission 18, programme 002, et de la mission 19, programmes 001 et 002.</p>
<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale : désignation d'un nouveau président</p>	<p>Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale : désignation d'un nouveau président</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (1ère lecture).</p>	<p>Au niveau international, le transport de marchandises dangereuses par voie navigable est soumis à l'ADN (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure), lequel établit des règles uniformes de sécurité pour les transports internationaux de marchandises dangereuses. Ces règles ont été étendues aux transports nationaux via la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur de marchandises dangereuses. Les annexes de cette directive 2008/68/CE renvoient aux dispositions de l'accord international ADN qui sont mises à jour tous les deux ans. De ce fait, la directive 2008/68/CE est également adaptée tous les deux ans notamment pour tenir compte des modifications apportées à l'ADN. Le projet d'arrêté présenté transpose la directive 2018/1846/UE de la Commission du 23 novembre 2018 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.</p>
<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Répartition équitable et équilibrée des responsabilités entre le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint du Service Public Régional de Bruxelles.</p>	<p>Le ministre bruxellois compétent pour la Fonction publique, Sven Gatz, propose la répartition équitable et équilibrée des responsabilités entre le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint du Service Public Régional de Bruxelles.</p> <p>Ce choix est motivé par :</p> <p>(1) le fait que les objectifs des mandats des secrétaires généraux sont identiques, de sorte qu'ils sont tous deux collectivement responsables des moyens qui doivent être affectés à la poursuite de leurs objectifs et</p>

	(2) la récente réforme de l'administration Bruxelles Coordination régionale en administration Bruxelles Synergie, faisant que des compétences importantes sont désormais assurées par des directions générales séparées.
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 100.000 euros à l'asbl « TarTarT » pour l'organisation et la promotion du projet Bruxelles au Théâtre sur mer</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 100.000 euros à l'asbl TarTarT pour l'organisation et la promotion du projet « Bruxelles au Théâtre sur Mer ».</p>
<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 100.000 EUR à BOZAR pour l'exercice budgétaire 2020 pour l'organisation et la promotion des European Galas</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 100.000 euros à BOZAR pour l'organisation et la promotion des European Gala's.</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux communes bruxelloises pour l'exercice 2020 une subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13 février 2003</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, en charge des Pouvoirs Locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribue aux communes bruxelloises pour l'exercice 2020 une subvention spéciale de 10 millions € en application de l'ordonnance du 13 février 2003.</p> <p>En effet, certaines communes (Bruxelles, Anderlecht, Saint-Gilles, Etterbeek, Ixelles) ont chargé leurs hôpitaux publics de missions de service public qui grèvent leur budget. La Région, qui a la charge du financement général des communes, peut accorder une subvention destinée à participer à l'équilibre budgétaire des communes.</p>
<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission Communautaire Commune leur quote-part dans la dotation générale aux communes et aux CPAS de 2020</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt en charge des Pouvoirs Locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'attribution aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission Communautaire Commune leur quote-part dans la dotation générale aux communes et aux CPAS de 2020.</p>

<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers – 2ème lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard CLERFAYT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet d'arrêté du Gouvernement apportant des améliorations au statut des travailleurs hautement qualifiés, renforçant l'égalité entre les femmes et les hommes, et simplifiant la procédure de délivrance des permis.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Avant-projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'audit interne d'Actiris – 2ème lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard CLERFAYT, le Gouvernement a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'audit interne d'Actiris.</p>
<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren de refuser le permis d'urbanisme tendant à régulariser le placement d'une enseigne perpendiculaire au 2e étage de la façade de l'immeuble sis avenue Charles-Quint.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé, le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren de refuser la régularisation d'une enseigne perpendiculaire placée au 2^e étage de la façade du bien sis avenue Charles-Quint, et refuse le permis d'urbanisme.</p>
<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement Ville 30- report du 09/04/2020</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve aujourd'hui en première lecture le projet d'arrêté « Projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 11 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique » dit « Arrêté Ville 30 ».</p>
<p>Point 22</p>	

<p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêté prolongeant les délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloises ou adoptés en vertu de celle-ci</p>	<p>Arrêté prolongeant les délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n°2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloises ou adoptés en vertu de celle-ci</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le budget général des dépenses initial de la Région de Bruxelles-Capital pour l'année budgétaire 2020 par transfert de crédits entre allocations de base (Fiche 24)</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé un arrêté de transfert modifiant le budget général des dépenses initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 entre allocations budgétaires.</p>
<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Avant-Projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide pour les exploitants de transport rémunéré de personnes affectés par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Première lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique, Barbara TRACHTE, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé un projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des exploitants en activité de transport rémunéré de personnes affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.</p> <p>Cet arrêté vise à aider financièrement ces exploitants qui ont vu leurs activités réduites suite aux mesures de crise en leur octroyant une prime unique de 3.000 euros. La prime fait partie d'un ensemble plus large de mesures destinées à soutenir l'économie en ces temps difficiles.</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Demande d'avis de la part du Ministre fédéral de la Mer du Nord - Projet d'arrêté royal modifiant concernant des mesures temporaires visant à garantir la continuité de la navigation pendant la crise liée au coronavirus Covid -19 ;</p>	<p>L'avis porte sur un projet d'arrêté royal modifiant concernant des mesures temporaires visant à garantir la continuité de la navigation pendant la crise liée au coronavirus Covid -19. Les modifications apportées par l'arrêté royal visent à arrêter des mesures urgentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus.</p>

<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à parking.brussels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (Partie 2 – frais d'exploitation)</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de soutenir financièrement l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale pendant la période de suspension du contrôle du paiement du stationnement réglementé en voirie dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, puisque pendant cette période l'Agence est privée de recettes permettant de couvrir ces frais.</p>
<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté prorogeant la durée des mesures exceptionnelles comme prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020/002 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux portant des mesures d'urgence en matière de mobilité, travaux publics et sécurité routière pour limiter la prolifération du coronavirus</p>	<p>Arrêté prorogeant la durée des mesures exceptionnelles comme prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020/002 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux portant des mesures d'urgence en matière de mobilité, travaux publics et sécurité routière pour limiter la prolifération du coronavirus</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Demande au Parlement de modifier l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau</p>	<p>Souhaitant pouvoir mettre en œuvre la tarification sociale de l'eau dans les délais décidés par le Gouvernement, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale demande au Parlement d'adapter l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Mesures spéciales prises en conséquences des mesures sanitaires liées à la propagation du Coronavirus COVID-19 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la période hivernale 2019-2020</p>	<p>Mesures spéciales prises en conséquences des mesures sanitaires liées à la propagation du Coronavirus COVID-19 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la période hivernale 2019-2020</p>

<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/015 relatif à une aide en vue d'indemniser les entreprises actives dans l'agriculture urbaine dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.</p>	<p>Sur proposition du Ministre en charge d l'agriculture, Alain Maron, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première et dernière lecture un projet d'arrêté relatif à l'indemnisation des en prises actives dans la production primaire de produits agricoles dans le cadre de la cri sanitaire du Covid-19 . Une prime de 3.000 EUR sera octroyé ces entreprises sous respect des conditions fixées.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Décision de principe concernant la prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation</p>	<p>Le Gouvernement bruxellois approuve sur proposition du Ministre des Finances et du Budget, Sven Gatz, une mesure relatives aux taxes de circulation dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 Il s'agit plus précisément de prolonger le délai (qui est aujourd'hui de 2 mois) de 2 mois supplémentaires afin de donner aux redevables une bulle d'oxygène dans ces temps difficiles. Les Bruxellois et les entreprises bruxelloises auront dès lors 4 mois pour s'acquitter de leur taxe de circulation, et le cas échéant, de la taxe de mise circulation. Le prolongement de délai de paiement à 4 mois serait d'application pour les avertissements-extraits de rôle envoyés jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.</p>
<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Basculement des services du Gouvernement dans la plateforme régionale SAP. Rapport relatif au statut général du projet, au nombre d'incidents identifiés et à leur statut.- début mars</p>	<p>Basculement des services du Gouvernement dans la plateforme régionale SAP. Rapport relatif au statut général du projet, au nombre d'incidents identifiés et à leur statut.- début mars</p>
<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Basculement des services du Gouvernement dans la plateforme régionale SAP. Rapport relatif au statut général du projet, au nombre d'incidents identifiés et à leur statut - début avril</p>	<p>Basculement des services du Gouvernement dans la plateforme régionale SAP. Rapport relatif au statut général du projet, au nombre d'incidents identifiés et à leur statut - début avril</p>

<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/005 concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID 19 – Deuxième lecture</p>	<p>Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/005 concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID 19 – Deuxième lecture</p>
<p>Point 35</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/007 relatif à une aide en vue de l'indemnisation des entreprises sociales d'insertion affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - deuxième lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre en charge de l'emploi, Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en deuxième et dernière lecture un projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des entreprises sociales d'insertion affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.</p> <p>Cet arrêté vise à aider financièrement les entreprises sociales d'insertion qui sont obligées de fermer suite aux mesures de crise en leur octroyant une prime unique de 4.000 euros par unité d'établissement. La prime fait partie d'un ensemble plus large de mesures destinées à soutenir les acteurs de l'économie sociale d'insertion en ces temps difficiles.</p>
<p>Point 36</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Modifications accélérées du Code du Logement en vue de la mise en place d'une commission paritaire locative Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/XXX modifiant le Code bruxellois du Logement et visant à insérer une action en révision pour loyer abusif et instaurer une commission paritaire locative</p>	<p>Retiré.</p> <p>Le point fera l'objet d'un projet de proposition d'ordonnance présenté par la majorité parlementaire.</p>

<p>Point 37</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>« Mesures provisoires en matière de logement dans le cadre de la gestion de la crise du Coronavirus ». Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/017 introduisant des mesures temporaires dans le Code bruxellois du Logement en matière de préavis en raison de la crise sanitaire causée par le COVID-19 - Première lecture</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat au Logement, Madame Nawal BEN HAMOU, le Gouvernement bruxellois a approuvé en première lecture un avant-projet d'arrêté de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux introduisant des mesures temporaires dans le Code bruxellois du Logement en matière de préavis relatives à la fin de bail en raison de la crise sanitaire causée par le COVID-19 ;</p>
<p>Point 38</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>« Mesures provisoires en matière de logement dans le cadre de la gestion de la crise du Coronavirus » Prime de soutien aux locataires à revenus modestes qui subissent une perte de revenus en raison de la crise de coronavirus</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat au Logement, Madame Nawal BEN HAMOU, le Gouvernement bruxellois a approuvé le principe de l'octroi d'une prime unique de 214,68 euros pour soutenir les locataires d'un bail d'habitation privé à revenus modestes qui subissent une perte de revenus en raison de la crise de coronavirus.</p>
<p>Point 39</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jette de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer la destination d'un bureau d'architecture et de caves et garage en un duplex de deux chambres, rue Stanislas Legrelle.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) déclarant recevable mais non-fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jette de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer la destination d'un bureau d'architecture et de caves et garage en un duplex de deux chambres, rue Stanislas Legrelle ; (2) refusant le permis d'urbanisme.
<p>Point 40</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer un permis d'urbanisme pour la régularisation du changement d'utilisation du commerce au rez-de-chaussée selon l'état de 1848 ; l'installation d'un logement indépendant de 3 chambres aux étages ; l'isolation de la toiture et la suppression de la lucarne arrière ; le démontage et la reconstruction</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer un permis d'urbanisme pour « la régularisation du changement d'utilisation du commerce au rez-de-chaussée selon l'état de 1848 ; l'installation d'un logement indépendant de 3 chambres aux étages ; l'isolation de la toiture et la suppression de la lucarne arrière ; le démontage et la reconstruction de la façade arrière ; la restauration des maçonneries de façade et la pose d'un enduit à la chaux côté rue ; restaurer/renouveler les châssis en façade avant et arrière », rue de l'Etuve.</p>

<p>de la façade arrière ; la restauration des maçonneries de façade et la pose d'un enduit à la chaux côté rue ; restaurer/renouveler les châssis en façade avant et arrière », rue de l'Etuve.</p>	
<p>Point 41</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Déclassement du matériel informatique régional</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, chargé de la Transition numérique et de la Simplification administrative, et du Ministre-Président, Rudi Vervoort, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide d'autoriser tous les Ministères et organismes de l'entité régionale, à céder à titre gratuit le matériel informatique propre amorti et déclassé, à des associations sans but lucratif dans le but d'être reconditionné et distribué à des élèves et des étudiants en difficultés sociales, aux Maison de Repos et Maisons de Repos et de soins en Région Bruxelloise.</p>
<p>Point 42</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Second train de mesures de soutien aux entreprises et entrepreneurs bruxellois impactés par la lutte contre la propagation du virus COVID-19.</p>	<p>Second train de mesures de soutien aux entreprises et entrepreneurs bruxellois impactés par la lutte contre la propagation du virus COVID-19.</p>